

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} février 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le premier février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA VENTE AU
PROFIT DE M.
MARC-ANTOINE
COLONNA
D'ISTRIA D'UN
BIEN PRIVE
APPARTENANT A LA
COMMUNE SITUE
10 RUE DU CENTRE
AUX LILAS (LOT 6 –
1^{ER} ETAGE).

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER (jusqu'à 21H58), Isabelle DELORD, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Jean DESLANDES par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie –Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE :
Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170201-D22-17-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2017

OBJET : APPROBATION DE LA VENTE AU PROFIT DE M. MARC-ANTOINE COLONNA D'ISTRIA D'UN BIEN PRIVE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUE 10 RUE DU CENTRE AUX LILAS (LOT 6 – 1^{ER} ETAGE).

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14,
VU la délibération n° D50/15 du Conseil municipal du 8 avril 2015,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'appartements dans son domaine privé, logements acquis dans le cadre de projets de réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été réalisées ou annulées,

CONSIDERANT que la ville, n'ayant pas pour vocation la gestion d'appartements, souhaite vendre ces logements,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de Monsieur Marc-Antoine COLONNA d'ISTRIA en date du 19 décembre 2016,

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU l'avis des Domaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PRONONCE et APPROUVE la cession du bien situé 10 rue du Centre aux Lilas, sur la parcelle cadastrée section I n° 365, lot 6 (appartement au 1^{er} étage gauche + cave), au profit de Monsieur Marc-Antoine COLONNA d'ISTRIA domicilié 17 rue d'Aumale, 75009 PARIS.

ARTICLE 2 : FIXE le prix de cession à 176 000 € (cent soixante-seize mille euros) net vendeur. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 6 000 € qui seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais d'actes notariés liés à cette transaction.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés, et affichée en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 03 FEV. 2017
- et de son affichage le 07 FEV. 2017
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170201-D22-17-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

